

PAR COURRIEL

Québec, le 6 janvier 2023

Objet : Demande d'accès n° 2022-03-019 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 février dernier, concernant une copie des avis transmis au MELCC par PF Résolu 79, rue Main Gatineau tel que stipulé à l'article 17 du règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels Chapitre Q-2, r.26.1, et ce depuis l'émission de l'attestation d'assainissement no. 200807002 le 7 avril 2008 à cette usine.

Après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Philie-Beaudry, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 1